

**BECOUBE**  
34, rue de Liège  
75008 PARIS  
S.A.S. au capital de 309 700 €uros  
323 470 427 RCS ANGERS

**DELOITTE & ASSOCIES**  
6, place de la Pyramide  
92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
S.A.S. au capital de 2 201 424 €uros  
572 028 041 RCS NANTERRE

---

**GENSIGHT BIOLOGICS S.A.**

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes  
sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription  
(i) d'actions ordinaires nouvelles chacune assortie d'un bon de souscription  
d'actions (les « ABSA ») et (ii) de bons de souscription d'actions prépayés  
chacun assorti d'un bon de souscription d'actions (les « Unités Prépayées »)**

*Conseil d'Administration du 5 mars 2026  
Décisions du Directeur Général Délégué du 9 mars 2026 et du 17 mars 2026*

---

**BECOUBE**  
34, rue de Liège  
75008 PARIS  
S.A.S. au capital de 309 700 €uros  
323 470 427 RCS ANGERS

**DELOITTE & ASSOCIES**  
6, place de la Pyramide  
92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
S.A.S. au capital de 2 201 424 €uros  
572 028 041 RCS NANTERRE

---

**GENSIGHT BIOLOGICS S.A.**

Adresse : 74, rue du Faubourg Saint-Antoine  
75012 PARIS

---

*Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions ordinaires nouvelles chacune assortie d'un bon de souscription d'actions (les « ABSA ») et (ii) de bons de souscription d'actions prépayés chacun assorti d'un bon de souscription d'actions (les « Unités Prépayées »)*

*Conseil d'Administration du 5 mars 2026*

*Décisions du Directeur Général Délégué du 9 mars 2026 et du 17 mars 2026*

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 6 janvier 2026 sur l'émission (i) immédiate d'actions ordinaires nouvelles (les "Actions Immédiates") à chacune desquelles serait attaché un bon de souscription d'actions (les "BSA", et ensemble avec les actions auxquelles ils sont attachés les "ABSA"), et (ii) de bons de souscription d'actions pré-payées ("BSAPP") à chacun desquels serait attaché un bon de souscription identique à celui des ABSA (formant ainsi une "Unité Prépayée"), qui serait réservée aux catégories de personnes définies par la cinquième résolution de l'assemblée générale mixte du 28 janvier 2026.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider, dans un délai de 18 mois, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à des titres de créance, dans la limite d'un montant nominal maximal correspondant à 200 % du capital social au jour de l'assemblée et pour un montant nominal maximum des titres de créances à émettre de 50.000.000,00 euros, réservée aux catégories de personnes suivantes :

- a) des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de

droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ophtalmologique, des maladies neurodégénératives ou des technologies médicales ; et/ou

- b) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans ces domaines ; et/ou
- c) les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (a) et (b) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a notamment décidé dans sa séance du 5 mars, 2026 :

- d'approuver le projet de levée de fonds (l'« Opération ») ;
- d'autoriser la signature du contrat de souscription (« Subscription Agreement ») avec Invus conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- d'approuver le principe d'une souscription par Heights en tout ou partie par compensation de créances avec le montant de remboursement en principal de 694.716,00 euros qui sera dû au titre de leurs obligations convertibles le 28 mars 2026 ;
- de faire usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie aux termes de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale ;
- d'autoriser :
  - une augmentation du capital social de la Société en numéraire par émission d'ABSA avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre réservée à des catégories de bénéficiaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce : (i) pour un montant maximum de 625.000 euros de valeur nominale au titre de l'émission des ABSA ; (ii) augmenté du montant de l'augmentation de capital qui résulterait de l'exercice des BSA pour un montant nominal maximum de 375.000 euros (hors ajustements futurs éventuels) ;
  - une augmentation du capital social de la Société en numéraire par émission d'Unités Prépayées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre réservée à des catégories de bénéficiaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce : (i) pour un montant maximum de 625.000 euros de valeur nominale au titre de l'émission des actions provenant de l'exercice des BSAPP (hors ajustements futurs éventuels) ; (ii) augmenté du montant de l'augmentation de capital qui résulterait de l'exercice des BSA pour un montant nominal maximum de 375.000 euros (hors ajustements futurs éventuels), étant entendu que le montant nominal maximum total ne pourra pas dépasser 1,125 million d'euros ;
- De décider que le prix et les modalités définitives de l'émission seront fixés par le Directeur Général Délégué, le prix d'émission étant au moins égal à la plus basse des trois références suivantes (le « Prix de Référence ») : (i) le dernier cours de clôture diminué d'une décote maximale de 7 % ; ou (ii) la moyenne pondérée par les volumes sur les trois dernières séances de bourse

diminuée d'une décote maximale de 20 % ; ou (iii) la moyenne pondérée par les volumes sur les cinq dernières séances de bourse diminuée d'une décote maximale de 7 %.

- De déléguer à son Directeur Général Délégué tous pouvoirs aux fins de décider, dans les limites fixées à la présente décision et conformément à la réglementation applicable, de réaliser cette émission d'ABSA et d'Unités Prépayées au prix et selon les conditions qu'il approuvera, et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin de l'opération.

Faisant usage de cette subdélégation, votre Directeur Général Délégué a notamment décidé le 9 mars, 2026 :

- que le Prix de Référence Définitif serait le VWAP 5 Jours, diminué de 7 %, soit 0,0943 euro ;
- de fixer à 0,0943 euro le prix d'émission d'une ABSA ; le prix d'émission d'une Unité Prépayée à 0,0843 euro, à 0,01 euro le prix d'exercice d'un BSAPP ; et à 0,0654 euro le prix d'exercice d'un BSA, soit 0,1308 euros par actions souscrite sur exercice des deux BSA nécessaires.
- d'augmenter le capital d'un montant de 1.334.715,4104 euros, dont 353.848,2 euros de valeur nominale et 980.867,2104 euros de prime d'émission, par l'émission, dans le cadre de l'Opération, de 14.153.928 Actions Immédiates, au prix de 0,0943 euro, dont 0,025 euro de valeur nominale et 0,0693 euro de prime d'émission ;
- que les BSA présenteront les caractéristiques figurant au Subscription Agreement ;
- que les BSAPP présenteront les caractéristiques figurant au Subscription Agreement ;
- d'arrêter, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 alinéa 2 du Code de commerce, la liste des souscripteurs des ABSA et des Unités Prépayées à émettre dans le cadre de l'Opération ainsi que la quotité d'ABSA et de Unités Prépayées à souscrire par chacun d'eux, chaque souscripteur ayant certifié entrer dans la catégorie de personnes définie par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale ;
- finaliser les termes du Subscription Agreement.

Le Directeur Général Délégué a notamment constaté le 17 mars 2026 :

- l'émission de 14.153.928 ABSA et le détachement, dès leur émission, des 14.153.928 Actions Immédiates et des 14.153.928 BSA constituant les ABSA ;
- l'émission de 4.270.464 Unités Prépayées et le détachement, dès leur émission, des 4.270.464 BSAPP et des 4.270.464 BSA constituant les Unités Prépayées ;
- la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 1.334.715,4104 euros, dont 353.848,2 euros de valeur nominale et 980.867,2104 euros de prime d'émission, par l'émission de 14.153.928 actions nouvelles ;
- que le capital social de la Société a été en conséquence porté de 5.522.259,95 euros (220.890.398 actions) à 5.876.108,15 euros (235.044.326 actions) d'une valeur nominale de 0,025 euro chacune.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner

notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'Administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes étant précisé que les comptes annuels n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée Générale et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 28 janvier 2026 et des indications fournies aux actionnaires;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-116 du code de commerce, le rapport du Conseil d'administration nous ayant été communiqué tardivement.

Fait à Paris et Le Bouscat, le 27 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE



Rémi SOURICE  
Associé

DELOITTE & ASSOCIES

*Jean-Baptiste BARRAS*

Jean Baptiste BARRAS  
Associé